Commune de Mandeure
Séance du 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-22-04

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260922-2026_09_22_04-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Mandat spécial donné à Monsieur le Maire et son 1er adjoint pour la participation au 108ème congrès des Maires du 24 au 26 novembre 2026.

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à vingt heures.

Date de convocation : le 16 septembre 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 24 SEP. 2026

Membres présents : Stéphane PODGORA, Jean-Louis LOCHET, Nathalie JEANNEROT, Nuno MADEIRA, Véronique ADAM, Hervé PLISSONNIER, Emmanuelle KURT, Nicola BASILICO, Nadine BERGER, René VAUTRIN, Claudine FREMEAUX, Annie JOURNOT, David KURT, Claudine DEBOULET, Mickaël DUPETIT, Daniela CONAT, Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Pascal BRESADOLA, Julien CECCARELLI.

Procuration : Olivier PARISOT à Hervé PLISSONNIER, Christian PERRIGUEY à Gérard BOUCHÉ, Martine CHORVOT à Marilyn PERNOT.

Membres absents – excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Hervé PLISSONNIER.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :	**Résultat du vote :**
En exercice : 27	Votants : 27
Présents : 24	Pour : 23
Votants : 27	Contre : 1
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 3
Excusés – absents : 0	

Commune de Mandeure
Séance du 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-22-04

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260922-2026_09_22_04-DE

Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Mandat spécial donné à Monsieur le Maire et son 1er adjoint pour la participation au 108ème congrès des Maires

du 24 au 26 novembre 2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu les articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026-04-08-01 en date du 8 avril 2026, portant délégation au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code » ;

Vu les dispositions relatives aux mandats spéciaux des élus municipaux ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant le 108ème congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'Association des Maires de France qui se tiendra les 24, 25, 26 novembre 2026, au parc des expositions, Porte de Versailles à Paris ;

Considérant que cet évènement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale ;

Considérant qu'il convient de permettre à Monsieur Stéphane PODGORA, Maire, et Monsieur Jean-Louis LOCHET, 1er Adjoint, de représenter la commune à cette occasion ;

Considérant que cette participation s'inscrit dans l'exercice de leurs fonctions et présente un intérêt communal ;

Commune de Mandeure
Séance du 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-22-04

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260922-2026_09_22_04-DE

Considérant que d'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Louis LOCHET, 1er adjoint, pour leur participation au congrès des Maires ;
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de prendre en charge les frais inhérents à cette mission, sous réserve de la présentation d'un état de frais, conformément à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais occasionnés lors de l'exécution des mandats spéciaux par les élus ;
- De valider le paiement direct pour la participation au congrès, auprès de l'Association des Maires du Doubs (AMD25) et par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- D'inscrire les crédits au budget 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ (1 contre : M. Julien CECCARELLI ; 3 abstentions : Mme Marilyn PERNOT ayant pouvoir de Mme Martine CHORVOT, M. Pascal BRESADOLA).**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Stéphane PODGORA

MAIRIE DE MANDEURE 25350

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 24 SEP. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr